

Le pasteur G.-L. Liomin et son livre sur les Esprits-forts condamné par l'Evêque de Bâle

Autor(en): **Kohler, Xavier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **25 (1876)**

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le pasteur G.-L. Liomin
et son livre sur les *Esprits-forts*
condamné par l'Evêque de Bâle

par X. KOHLER.

Parmi les personnes qui cultivèrent les lettres dans l'Evêché de Bâle, au XVIII^e siècle, on doit mentionner Georges-Louis Liomin. Né à Sornetan en 1724, il étudia la théologie à Bâle et y fut ordonné en 1744. Avant de se livrer aux fonctions pastorales dans son pays, il passa plusieurs années à l'étranger comme ministre de camp dans des régiments au service de France, notamment dans le régiment de Flandre. Rentré dans sa patrie, il fut nommé pasteur à Corgémont, le 2 mai 1754. Le 26 août 1757, il épousa une demoiselle Mequillet, fille du pasteur de Blamont. Après de vifs démêlés avec la classe d'Erguel, il échangea la cure de Corgémont contre celle de Péri à la fin de 1767 et mourut le 24 septembre 1784, l'année même où il fut désigné doyen de la classe d'Erguel. A ces courtes données biographiques que nous fournissent en particulier les archives de l'Evêché de Bâle, le *Nécrologe* de Lutz et les *Mémoires* du pasteur Frêne, nous ajouterons un mot sur ses travaux. Il avait du talent et des connaissances variées. Comme théologien, il se fit remarquer par son *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent au sujet de la durée des peines de la vie à venir* (Heidelberg 1760, in-12), dont nous parlerons tantôt. La *Bibliothèque* de Haller donne encore le titre de plusieurs mémoires communiqués à la Société économique

de Berne ou publiés dans ses recueils ; ainsi, *la Description topographique de l'Erguel* ; *la Liste des plantes de la vallée de Moutier* (en allemand) ; *le Choix de plantes usuelles tant spontanées que cultivées, en Suisse* ; *la Liste des arbres et arbustes tant spontanés que cultivés, de l'Erguel*. Là ne s'est pas bornée l'activité intellectuelle de G. L. Liomin, qui avait la manie d'écrire beaucoup et sur bien des sujets : nous n'en voulons d'autre preuve que son *Essai sur la foiblesse des esprits forts*, qui lui valut une sévère admonestation de la Cour et faillit lui attirer la disgrâce de l'Evêque de Bâle. C'est de cet épisode peu connu de la vie du pasteur de Corgémont que nous allons parler quelques instants. Comme le sujet ne manque pas d'intérêt, nous mettrons sous les yeux du lecteur toutes les pièces du curieux dossier relatif à cette affaire, conservé aux archives de Porrentruy (1), nous bornant à compléter ces documents par quelques notes explicatives.

I

*A Monsieur le conseiller Bilieux,
à Porrentrui.*

Monsieur

Il y a quelque tems que Monsieur Dubois, secrétaire privé du Roi de Pologne dans son Ambassade en Hollande, m'a fait part qu'il travailloit à une histoire de la Suisse en vers. M. de Voltaire renonça à une entreprise pareille il y a vint ans, parce que, suivant ce qu'un célèbre auteur m'écrit, il fut effrayé par la liste des ouvrages qu'il lui envoya à sa réquisition. M. Dubois ne lui ressemblera pas, car en m'indiquant ses ressources, assez nombreuses, il me prie d'y ajouter tout ce que je découvrirai de meilleur en Suisse. — En sujet zélé pour mon Prince et pour l'Evêché de Bâle ma Patrie, j'ai cru qu'il ne convenoit pas qu'on les oublia dans un ouvrage qui deviendra répandu par tout, même dans les Cours. Je m'en suis ouvert à Monsieur le

(1) *Erguel Herrschaft. Predicanten* N. CLXXXVII, aux archives de l'ancien Evêché de Bâle.

Grand Baillif, qui aprouve mon idée et que j'aie l'honneur d'en écrire à la Cour de Son Altesse.

Permettez, Monsieur, que ce soit à vous que je prene la liberté de m'adresser, pour aprendre si Son Altesse agrée ce que je viens de proposer ; et en ce cas, pour vous supplier de me fournir un petit mémoire de ce qu'on veut bien qui entre dans cette nouvelle histoire poétique, afin d'illustrer les fastes de la Patrie, le regne et sur tout la persone de Son Altesse, à laquelle je vous conjure, Monsieur, de faire agréer mes hommages.

L'auteur que j'ai nommé, est conu, non seulement par la sainte Bible qu'il a réduite en vers, et dont il a dédié l'Ancien Testament à M. le Comte de Brühl, comme le Nouveau Testament à Madame la Comtesse sa femme : mais par d'autres livres fort applaudis. Et come il me comuniquera le reste de ses vers avant de les livrer à l'imprimeur, j'aurois aussi l'honneur de vous en faire part pour les faire voir à Son Altesse, à Monseigneur le Président de Gléresse, à Monsieur le Conseiller Decker, et à d'autres gens d'esprit et de goût de la Cour qu'il vous plairoit.

Je pense que M. le Grand Baillif n'a pas manqué de vous communiquer l'Apologie que je lui ai remise, touchant M. Petit Pierre, cidevant Pasteur de la Chaux de Fond. Ce dernier s'eforce de prouver 1^o que les peines d'Enfer ne sont pas éternelles ; 2^o qu'il est en conscience tenu de répandre cette doctrine. Après bien des années de support, la Classe l'a enfin déposé de sa cure et l'a déclaré vacante. Ce ministre, avec ses partisans, crurent faire un coup d'état en fesant intervenir le Roi, par l'ordre qu'il lâcha que M. le Maire de Neuchâtel avec quelques Conseillers lui fourniroient une information impartiale de toute cette affaire, et que cependant la Classe ne passeroit pas outre (: c'est à dire qu'elle ne nomeroit pas un autre Pasteur) parce que telle doit être la suprématie du Souverain dans cette affaire. Il semble que c'est là ce qui a tout gâté pour M. Petit Pierre et pour les royalistes du Conseil ; parce que le peuple et les corps qui leur étoient auparavant dévoués, doivent tout à coup avoir changé en faveur de la Classe ; car elle a également *passé outre*, malgré les menaces du Conseil d'Etat, en ôtant la semaine passée à M. Petit Pierre jusqu'au caractère de Prêtre, et en poursuivant l'élection d'un autre pasteur à sa place. Aujourd'hui, ceux qui étoient pour M. Petit Pierre, abandonent, dit-on, son parti, celui du Conseil, et se soulèvent contre ce mot de suprématie au-dessus de la Classe. Telle est l'inconstance des peuples, surtout quand ils croient qu'on attaque la Religion. Il se peut que les discours, et même les suffrages, peu ménagés et réellement fougeux qu'on atribue sur tout à certains Conseillers d'état contre les Pasteurs,

ayent révolté ceux-ci et par conséquent leurs troupeaux, come si on cherchoit à détruire leurs droits... Cependant il paroît des imprimés dont je suis assez vite servi. Je n'ai reçu l'inclus que ce matin.

Ce n'est pas tout, Monsieur, l'hérésie de la Non-Eternité des peines qu'enseignoit M. Petit Pierre, dans le voisinage de Renen et de St-Imier, infecte déjà ces Eglises. Il faut tâcher que nos gens n'entrent pas dans ces querelles, qui, à la Chaux de Fond en particulier, divisent jusqu'aux familles par les scènes les plus odieuses. D'ailleurs on ne sait pas où pouroient en devenir les choses. Entre sujets voisins on s'unit volontiers pour recevoir et défendre des opinions qui favorisent le relachement des mœurs ; et de là on passe à des occasions d'oser entreprendre des sotises civiles. J'ai été prêcher à Renen et à St-Imier, pour déprévenir le monde et j'y retourne dimanche. M. le Grand Baillif approuve mon zèle à faire imprimer une Instruction, où je ne veux toucher ni aux personalités ni aux affaires particulières de la souveraineté de Neuchâtel : mais me restreindre uniquement à prouver 1^o l'Eternité des tourmens, 2^o qu'il ne faut pas se laisser séduire par qui ce soit qui parle contre.

Je souhaiterois, Monsieur, que vous me permissiez de vous dédier cette petite brochure.

Enfin, les diférens états du Pays font des assemblées, et ce que je ne puis croire, jusqu'à ceux de Landeron et Cressier s'unissent contre cette primatie royale au-dessus des loix. Tel étant le mal, je crois, Monsieur, ne pas abuser de mes petites conoissances pour opposer l'antidote au poison qui pouroit faire des ravages dans l'Erguel ; d'autant que M. Cunier ne paroît ni sentir ni craindre aucun inconvénient, puisqu'il s'absente souvent de son troupeau, Vous voyez, Monsieur, que je m'exprime avec beaucoup de confiance, mais c'est sans préjudice aux sentimens de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN, ministre.

Corgémont, ce 24 août 1760.

En post-scriptum, le pasteur Liomin recommande à M. Billieux, son frère Charles-Louis qui avait épousé la fille du maire Monnin, pour l'obtention d'une patente de cabaretier, à Sonvillier, et le prie d'appointer une requête jointe à sa missive.

On le voit, cette lettre mérite d'être citée ; elle nous reporte aux travaux littéraires de l'époque, puis nous dépeint l'agitation causée dans le pays de Neuchâtel et jusqu'en

Erguel par la doctrine du pasteur Petit-Pierre sur *la non-éternité des peines*, et c'est l'*Apologie* même du célèbre théologien neuchâtelois, que Liomin adressait au chancelier du Prince-Evêque de Bâle.

On aura remarqué en outre son orthographe singulière. « Liomin, » dit M. Ch. Berthoud, dans sa biographie de Ferdinand-Olivier Petitpierre, « orthodoxe en théologie, est hérétique en fait d'orthographe. Grand admirateur de Restaut qui, à la suite de l'abbé de St-Pierre, anticipait sur le système de l'orthographe phonétique, il retranche les lettres doubles, supprime les *h* et substitue *i* à *y*. Il n'écrit pas *perfectionner*, *plezir*, *sansé*. comme l'avait essayé l'abbé de St-Pierre, mais il s'en faut peu, et, de son côté, il écrit sans sourciller, *silabe*, *téologie*, *stîle*, etc. » *

Le 11 novembre suivant, le conseiller Bilieux adressa au pasteur de Corgémont une réponse conçue en ces termes :

Monsieur,

Le dessein de M. Dubois mérite assurément toute sorte d'applaudissement ; vous n'en méritez pas moins par les soins que vous vous donnez pour luy faire passer les monuments les plus propres à tirer de l'oubli notre chère patrie ; mais la modestie de notre Souverain est si sincère, qu'il ne permet pas seulement que l'on vous envoie les mémoires contenant les faits les plus notables, qui ont illustré son règne, faits auxquels nous sommes redevables de la tranquillité profonde, dont nous jouissons. Celle des Etats de Neuchâtel se trouve étrangement altérée par les suites de l'affaire de M. Petitpierre : j'ay lu son *Apologie* et l'autre imprimé sous le nom de *Considération*, que vous avez eu la bonté de m'envoyer. (2) Il est à craindre que sa doctrine

(*) Ch. Berthoud. *Les quatre Petitpierre*, IV. *Ferd.-Oliv. Petitpierre*, dans le *Musée Neuchâtelois*, tom X, (1873) p. 157.

(2) Liomin envoya encore à son correspondant le livre intitulé : *Mes réflexions. Ouvrage relatif aux dissensions qui troublent le Comté de Neuchâtel*, etc. MDCCLVI. L'exemplaire que nous avons sous les yeux porte ces mots à la garde du volume : « A Monsieur Bilieux conseiller référendaire de Son Altesse Mgr et Souverain Prince l'Evêque de Bâle par son très humble serviteur L.. »

très capable à rassurer, si pas à enhardir les plus grands scélérats, ne se répande trop loin ; c'est sans doute cette même crainte, qui vous a, Monsieur, déterminé à prémunir les peuples de la Haute-Paroisse et à combattre par écrit la nouvelle doctrine. Tout cela est à sa place, et vous fera indubitablement beaucoup d'honneur, mais il n'en seroit pas ainsy, si vous exécutiez votre projet à me dédier la brochure que vous consacrez à l'édification du public. Je sens, à la vérité, que vous allez écrire pour deffendre un dogme, que ma religion et la votre ont toujours enseigné ; l'on trouveroit cependant assés étrange que dans le conflit d'un théologien à théologien, vous adressiez votre doctrine à un jurisconsulte, qui s'est toujours interdit toute espèce de discussion en matière de religion ou de dogme. D'ailleurs les lettres dédicatoires sont réservées à des gens connus, soit par leur naissance ou par leurs talens supérieurs ; je suis fort éloigné des uns et des autres, et me trouve trop heureux de borner ma satisfaction à applaudir à ceux qui comme vous, osez franchir le cercle du vulgaire pour entrer en lice avec de célèbres adversaires ; je me tiendray à l'écart, si vous le voulés bien, pendant votre combat littéraire, et je ne m'en tireray jamais avec plus de plaisir que lorsqu'il sera tems de chanter votre victoire. J'apprends que la requête de M. votre frère est appointée favorablement et que l'on n'attend que le retour de S. A. de Delémont pour faire signer le décret.

» J'ay l'honneur d'être avec les sentimens les plus distingués, Monsieur, etc., etc. »

Cette lettre charmante, où perçait la finesse diplomatique et la prudence de l'homme d'Etat, fut-elle du goût de Liomin ? nous l'ignorons, et nous ne savons comme il prit la chose, n'ayant pas la réponse qu'elle provoqua sans doute. Ne pouvant dédier son opuscule théologique à l'homme le plus en vue à la Cour de l'Evêque de Bâle, le pasteur se tourna d'un autre côté, et s'adressa plus haut encore. Le livre parut cette année même avec une dédicace à George III, *défenseur de la foi*, etc. ; bien que l'auteur nous dise qu'il *a été écrit à Sonvillier*, nous avons lieu de croire qu'il le fut à Corgémont, apparemment Liomin ne voulait pas le dater du lieu où il exerçait le ministère, pour ne point avoir affaire, peut-être, avec la classe d'Erguel. En effet F.-Ol. Petitpierre avait des amis dans la Haute-Paroisse, notamment à la Ferrière, et quand au

commencement de 1762, il dut quitter brusquement le pays de Neuchâtel, c'est chez le major Gagnebin (1) qu'il trouva un refuge avant son départ pour Londres ; de même le frère du major, le docteur Abraham Gagnebin recevait, deux ans après, sous son toit hospitalier, un pros- crit d'un autre genre, mais plus illustre, Jean Jacques Rousseau, avec lequel il herborisait dans les montagnes du Jura.

Il convient de consacrer quelques lignes au livre du pasteur de Corgémont, bien oublié de nos jours, comme celui de son confrère de Morat, Samuel Picard, paru en 1763, et les écrits nombreux publiés pour ou contre le pasteur de la Chaux-de-Fonds, car la doctrine de la *Non-éternité des peines* forme à elle seule toute une littérature indiquée avec soin dans la *Bibliothèque de Haller*. Le *Pré-servatif* de Liomin reçut un accueil en rapport avec les sentiments qui divisaient les esprits. Bien venu auprès des orthodoxes, il le fut d'autant plus mal d'autre part. Sui- vant Lutz, ce livre fut très remarqué, et le clergé bernois, après examen, lui donna son approbation. (2) Pour les amis de Petitpierre, c'était de la *drogue* ! (3) N'ayant pu nous

(1) *Ch. Berthoud*, travail cité p. 139 et suivantes. « Petitpierre n'avait pas attendu l'ordre officiel et quelque peu brutal du Conseil d'État, pour quitter la cure de Chaux-de-Fonds, et s'était réfugié à la Ferrière d'Erguel, à la porte du pays, dans la famille amie du major Gagnebin, qui lui offrit un asile « alors que l'on courait risque de se faire bien des ennemis en se déclarant nos amis » ainsi que l'écrivait Simon Petitpierre, le pasteur de Cornaux. A peine arrivé dans cette maison hospitalière, et tombé gravement malade à la suite de tant de secousses il s'informe de sa famille et de son troupeau « — Lettre du 27 mars 1762 — » Cependant, le pauvre exilé de la Ferrière, comme l'appelaient les siens, ne se rétablissait que lentement malgré les soins du Dr Gagnebin. » Enfin, on put le transporter chez son frère à Cornaux, » où nous le re- trouvons vers la fin d'avril, sortant peu à peu de l'extrême faiblesse où l'avait laissé la fièvre à laquelle il venait d'échapper. »

(2) « Den *Préservatif*... hat viel Aufsehen gemacht, und soll von der berne- rischen Geistlichkeit geprüft und genehmigt worden sein. » *Lutz. Nekrolog denkwürdiger Schweizer aus XVIII^e Jahrhundert*. Aarau, 1812, p. 302.

(3) Le pasteur de Cornaux écrivait à son frère (en avril 1763) en parlant de la publication de S. Picard : « Apparemment, c'est de la drogue de Liomin, et j'ai tout lieu de le croire sur l'idée que M. Osterwald m'a donné du personnage qu'il a connu à Morat. » *Ch. Berthoud*, travail déjà cité p. 156.

procurer cèt ouvrage, malgré nos recherches, nous nous bornerons à reproduire ici le jugement que porte sur lui l'excellent biographe de Petitpierre, qui a fait de cette question des *peines à venir* et de la polémique à laquelle elle a donné lieu, une étude spéciale :

« Le *Préservatif* de Liomin, dit M. Ch. Berthoud, écrit d'une manière prétentieuse et hautaine, trahit une intelligence profonde de la gravité des problèmes qu'il aborde, et méconnaît la portée des objections de Marie Huber qu'il s'attache surtout à réfuter, moins par des raisons que par des injures. Les thèses qu'il lui oppose, et qui forment le corps de son écrit, ne se lient point entre elles, et dénotent le procédé arbitraire d'un écrivain qui prend çà et là dans ses cahiers d'école tout ce qui semble favorable à son propos, et supplée par l'accumulation des textes à la faiblesse de la méthode. Après avoir exclu la *raison*, comme incapable de décider la question de l'éternité ou de la non-éternité des peines qui ne peut être tranchée que par la *révélation*, il cherche à établir une règle d'interprétation des passages de l'Écriture relatifs à cette doctrine. Les textes clairs et formels serviront, dit-il, à expliquer ceux qui le sont moins. Mais comment procéder à cette distinction des textes sans en appeler aux idées primordiales que nous donne la raison, c'est-à-dire la conscience religieuse, sur la nature même de Dieu ? En dehors de ce criterium intime, on en est réduit à des logomachies sans fin, et, du moment que l'on cherche à en sortir, on est ramené invinciblement, comme cela arrive à Liomin lui-même, à faire brèche au système, c'est-à-dire à chercher dans la raison même une règle d'interprétation. A moins de prétendre, comme les mystiques, à une illumination immédiate de l'âme par la vérité divine, où trouver ailleurs, en effet, le moyen d'étudier la subordination respective des passages du Livre sacré ? » (1)

(1) Ch. Berthoud. Ouvrage cité p. 157 et 158.

Quant aux injures que M. Berthoud reproche à Liomin et au style de l'ouvrage, on en jugera par la note suivante relative au paragraphe que nous venons de citer : « Le passage suivant donnera une idée de l'aménité des formes polémiques de Liomin. A propos des *XIV Lettres* dont il prétend que le contenu est pris dans Hippel (le *Christianus Democritus*, l'alchimiste philosophe,) « on crut d'abord, dit-il, que c'était un génie redoutable qui les avait écrites; des savants les réfutèrent, et il se trouva que leur auteur était « deux (!) filles originaires de Genève, disciples de M. de Muralt de Colombier, qui se sont retirées à Lyon. Ceux qui ont combattu ces *babillardes* avaient trop d'érudition et de solidité pour désabuser leurs partisans..... Avec un peu moins de science, et plus de légèreté dans le style on aurait mieux réussi. » C'est ce qu'il tente de faire, avec beaucoup moins de science en effet, que Ruchat et Bouillier, ce qui ne veut pas dire que la plume de Liomin fut plus légère que la leur. Pourtant, il avait sur eux l'avantage d'avoir demeuré, comme ils s'en vante, sept ou huit ans en France, dans le pays du *bon usage*. »

II

Après avoir mis flamberge au vent pour les orthodoxes, Liomin allait entrer en lice contre les philosophes, témoin la lettre suivante adressée sans doute au conseiller Billieux, avec lequel il se plaisait à correspondre.

Monseigneur,

. Depuis la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser le 13 de ce mois, je reçois le paquet ci joint, par où il semble que la requête en question que je n'ai jamais vu, étoit encore chez Monsieur le Baillif. Je serois fort aise que mon exprès en raporta un gracieux apoinement et que mon marché eut son effet pour la satisfaction de ma commune, qui vons en seroit, avec moi, très obligée.

Je souhaite que votre santé soufre moins cet hiver que le passé, dont la cause est souvent l'occupation à laquelle le public vous expose sans cesse. Que n'avez-vous, Monseigneur, dussai-je patir à votre

place, une santé pareille à la miene ; n'éprouvant jamais une seconde de minute la plus légère indisposition, à quelques migraines près, lorsque je fais de trop grands excès à écrire la nuit. Après mon heureux tempérament je dois cela à l'habitude contractée dès l'enfance, et à travailler à ma manière, et à vivre frugalement à mon ordinaire, sans user de médecine, etc. Cependant, je m'applique passablement : Aujourd'hui, ma plus forte guerre va contre Messieurs les Esprits forts, que j'apele ainsi par ironie. Vous ne connoissez peut-être pas encore la brochure anonyme, à laquelle j'ai quelque part, qui voit le jour à Paris sous le titre d'ESSAI SUR LA FOIBLESSE DES ESPRITS FORTS, à laquelle ce qu'il y a d'hommes de lettres célèbres, même chez les catholiques, ont aplaudi dans des ouvrages publics. J'atends le reste de l'édition ; si j'osois en présenter quelques exemplaires en Cour ; car cette cause est celle de tous les chrétiens, sans distinction de comunion, que je ne choque jamais. Par bonheur, les sentimens des Esprits forts n'ont point d'accès dans la Cour de Son Altesse. En échange ils en trouvent tant plus dans les autres Cours, où tout fourmille de déistes ; et ce qui rend ce spectacle plus scandaleux et plus ridicule, c'est que des demis lettrés qui ne savent que la routine de leur profession, ont la vanité de faire les singes des Esprits forts, par mille fades plaisanteries contre les vérités les plus augustes de la foi ; et bien entendu contre ses défenseurs. Ils veulent prendre le vol de l'aigle. Mais, hélas, avec leur foible génie, ils n'ont que celui de la chauve souris et font pitié à ceux qui ont mieux approfondis des questions, que je crois les plus importantes de toutes.

J'avois toujours à cœur la réfutation particulière des deux Epitres très dangereuses dans ce genre, du Philosophe de Sans souci, dont l'une est adressée au maréchal Keith, et l'autre à M. de Maupertuis, et on pouroit la faire avec succès. Mais cette entreprise est délicate à cause du respect dû à leur royal auteur, malgré son gout à se servir de son épée et de sa plume pour la désolation de l'humanité et du christianisme ; et par le tour de frivolité ingénieuse qui a surpris les esprits des courtisans, des militaires, des bourgeois et même des goujats de l'armée et des paysans ; car je sais les impressions que font partout ses objections. Mais il se trouvera quelque main plus délicate, une plume plus élégante que la miene pour lui faire face. En attendant je ne lui opose que ces vers du fameux Racine, le fils, qui me paroissent un chef d'œuvre :

Si ma Religion n'est qu'erreur et que fable,
Elle me tend, hélas ! un piège inévitable.
Quel ordre, quel éclat et quel enchaînement !
L'unité du dessein fait mon étonnement.

Combien d'obscurités tout à coup éclaircies !
Historiens, Martyrs, Figures, Proféties,
Dogmes, Raisonemens, Ecrits, Tradition,
Tout s'acorde et se suit ; et la séduction
A la vérité même en tout point est semblable.
Déistes, dites-nous quel génie admirable
Nous sait de toutes parts si bien enveloper,
Que vous devez rougir vous-mêmes d'échaper.
Quand votre Dieu pour vous n'auroit qu'indifférence.
Pouroit-il oublier sa gloire qu'on offense,
Permettre à cette erreur qu'il semble autoriser,
D'abuser de son nom pour nous tyranniser ?

Chant. V. Poème de la Religion.

Souffrez, Monseigneur, que je continue à recommander mon plus jeune frère, qui s'applique de si bon cœur, au notariat et à la géométrie ; car je crois sincèrement qu'il sera un bon sujet et que vous ferez une bonne œuvre de lui accorder votre protection et de lui procurer celle de Messieurs vos dignes collègues.

J'ai l'honneur d'être, avec une profonde vénération, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN V. D. M.

A Corgémont, le 15 novembre 1761.

L'*Essai sur la foiblesse des esprits forts* n'était pas encore imprimé à cette date ; il parut en février ou mars 1762. L'*Introduction* que nous avons seule sous les yeux, est un opuscule de XX pages, in-12, portant *Augsbourg* comme lieu d'impression, « et qui se trouve à Sonvillier en Suisse chez le sieur Liomin, officier. » L'auteur a choisi pour épigraphe trois vers de Phèdre : *Periculosum est credere et non credere*, etc. Cette introduction, signée *Liomin P.* et datée de « S... (Sonvillier) ce 15 février 1761 » est sous forme de lettre adressée « A Monsieur De SZ... C... De T*** Comte du St-Empire Romain ; » serait-ce à un comte de Teck, dans le Wurtemberg ? l'alliance de Liomin avec la fille du pasteur de Blamont, situé dans la Principauté de Montbéliard, gouvernée par les comtes de Wurtemberg, pourrait le faire supposer. La lettre débute ainsi :

« Dès qu'un Auteur souhaite de paroître incognito, il

est juste d'être plus scrupuleux à ne pas exprimer son nom tout au long, que l'on n'y seroit obligé dans une Epître dedicatoire, fut-elle adressée, avec leur permission, au premier des Potentats, ou au Prince le plus glorieux de son Empire. Ceux-ci, pour peu qu'ils soient protecteurs des muses, ou gracieux, ou animés de la louable émulation d'être inscrits au Temple de mémoire, reçoivent agréablement un pareil hommage à la tête d'une production ; surtout lorsqu'elle est aussi excellente que la vôtre, etc. » — Si l'auteur garde l'anonyme, c'est pour avoir « la satisfaction de voir, derrière le rideau, les *jugemens* du public » sur son projet. « Ceux que plusieurs journalistes, et les fameux Bernoulli (1) et Rousseau en ont déjà portés, sont trop flateurs pour que vous ne cédiez pas aux sollicitations, que l'on vous a faites de traiter avec toute l'étendue nécessaire le sujet, *dont cet essai est comme le prospect et 'abrégé.....* » (p. V.)

« En attendant, contribuer à sa plus grande publicité, c'est, Monsieur, je m'assure, rendre un office agréable à plusieurs personnes, qui n'ont encore pu s'en procurer la lecture ; dussent-elles entendre les insipides ou mauvaises plaisanteries de gens capables, des deux objections suivantes contre les ouvrages du genre de celui-ci. » La première objection contre *cet Essai* est conçue en ces termes sententieux : « *Excepté un petit nombre d'impies consommés, personne ne propose des difficultés contre les augustes vérités de la foi.* Coulons légèrement sur cette *capucinode*. » Et Liomin rappelle que bien des déistes vont au prêche ou à la messe, qui ne se gênent pas d'exprimer franchement leurs idées dans les cercles, les conversa-

(1) On lit à ce sujet la note suivante : « Et l'illustre M. Bernoulli, dans une lettre du mois de décembre adressée à l'auteur s'exprime ainsi : « S'il est bien » déplorable que la cause de Dieu ait besoin de défenseurs, il vous est bien glorieux d'avoir si bien défendu cette cause. Vos arguments sont concluants, » sublimes et spirituels. » *Des suffrages de ce pied là, augmentent ceux de la liste qui prouve que les incrédules n'ont pas pour eux les esprits les plus forts.* (p. V.)

tions et les parties de plaisir. La seconde objection est celle-ci : « *Les arguments mêmes, que l'on presse, comme dans cet Essai, en faveur de la Religion chrétienne, ne feront que rendre flotans ceux qui étoient auparavant bien affermis.* » — « Certes, ajoute l'auteur, pour raisonner si spirituellement il faut encore presque être *Moine*. Car n'est-ce pas là vouloir faire l'apologie de la foi du Charbonnier, et prétendre qu'une pareille foi (si c'en est une) peut être ferme. » (p. VI-VIII.) Alors ce serait condamner les défenseurs du christianisme, abandonner les gens à leurs doutes, « parce qu'ils se sont laissés éblouir par les objections des profanes. » C'est précisément le but de ce livre. Si d'habitude il suffit d'inculquer « les motifs qui persuadent les vérités de la religion, » il y a des « *ocasions* » où il est nécessaire de répondre aux objections, « par lesquelles on essaie de l'engager dans des erreurs condamnables. » Et Liomin prend de là occasion de rappeler la question de la *non-éternité des peines*, encore toute récente, qui a divisé les églises de Neuchâtel. « Pourquoi en chercher bien loin des exemples, en ayant un tout récent, dans certaine populace de ce voisinage ? Etant imbuee, ou plutôt infatuée à la fureur, de l'origénisme par le zèle vain et indiscret d'un nouveau Docteur, je cru moins devoir consulter la chétive réputation d'auteur en limant mon ouvrage, que me hâter à le répandre, afin de désabuser, s'il était possible, ceux qui étoient actuellement séduits, et de prémunir ceux qui dans ces lieux étoient en danger de le devenir. Grâce au temps qui adoucit tout, au zèle des conducteurs de ces Eglises-là, mon écrit, par la bénédiction divine, a contribué, quant au dogme, à produire de salutaires effets ; ce qui suffit ici pour étayer la Réponse que je viens de faire à la seconde objection. (p. VIII-X.)

Comme si ces paroles ne suffisaient pas pour expliquer l'opportunité de l'*Essai*, Liomin consacre une longue note au *nouveau Docteur*, où il a soin de mettre bien en relief

sa personne et de malmener Petitpierre, qui à ce moment, brisé dans la lutte, se préparait à chercher un refuge, ainsi que nous l'avons vu, au sein de la famille Gagnebin. C'était peu généreux. Ce passage nous paraît digne d'être cité tout entier :

« Ce nouveau Docteur, insistoit de bouche et par écrit sur la nécessité d'enseigner et de croire la non-éternité des peines. Le gout pour la singularité, secondé de la foiblesse d'esprit et de la corruption du cœur lui attirèrent d'abord 1400 prosélites dans une seule paroisse ; ce qui se communiquoit aussi ailleurs, et a occasioné entre les cinq corps de l'Etat et quelques concitoyens, des difficultés sur leurs droits assez considérables, pour mériter une sérieuse attention. S. M. P. à la fin bien informée du tout, vient d'expédier de si bons ordres, pour le rétablissement de la paix, altérée dans Sa Souveraineté de Neuchâtel et Vallangin, par les opinions de nouveau Docteur, que l'on a tout lieu d'espérer d'y revoir incessamment la première tranquillité ; à quoi se prêtent sans relache, ses sages et éclairés Magistrats, tant Conseil d'Etat que celui de Ville, de Concert avec le Clergé. — L'auteur de cette Lettre a été le premier sur les rangs, pour s'opposer aux progrès dangereux de ce fanatisme naissant, par l'ouvrage intitulé : *Préservatif contre les opinions erronées, qui se répandent sur la durée des peines de la vie à venir*. — Pour rendre ces bones gens si entelés, le nouveau Docteur, leur expliquoit à sa mode et en sa faveur des passages, la plus part formellement contre lui, et fesoit retentir par tout les mots de *Bonté*, de *Miséricorde* et d'amour de Dieu. Voyez à ce sujet un argument philosophique, développé dans cet Essai, pages 55, 56, 57, 58, 59, etc. » (p. IX.)

Si dans les campagnes, « on ne pousse pas la licence jusqu'à l'impiété, » il n'en est pas de même dans les grandes villes et « les cours les plus brillantes de l'Europe. » Là, des livres, du genre de l'*Essai* seraient *indispensables*, mais « l'on n'a guère envie de se guérir de la foiblesse des Esprits-forts. » Puis Liomin ajoute : « L'Extrait de ce que j'écrivois, il y a quelques semaines à une personne que je respecte (sa modestie me défend de la nommer) trouve ici, trop naturellement, sa place, pour n'oser vous le communiquer. »

Cet extrait n'a pas moins de huit pages et se termine

par les vers de Racine cités dans la lettre au conseiller. Quelle est l'importance du sujet que traite l'*Essai*? « Cette brochure, j'ose l'assurer, défend une cause capitale à toute l'humanité, devant le tribunal du ciel et de la terre. Il n'y est pas moins question que de plaider, en faveur de la divine origine du christianisme, contre ces personnes du bel-air, qui se nomment ESPRITS-FORTS, afin d'en imposer davantage dans les cours des souverains, d'empoisonner les citoyens des cités et d'infecter subtilement du venin de l'incrédulité jusqu'aux habitants des provinces, soit qu'ils professent le catholicisme ou le protestantisme » (p. XI). — Les *Esprits-forts*, que l'on appelle ainsi « par ironie, » ne sont pas nouveaux, ce sont « les Petits-Philosophes du siècle d'Auguste, qui, en cette qualité, se font gloire de décrier tout ce que les hommes sensés estiment le plus, les pensées, les vues, les espérances du genre humain ! » On pourrait les condamner par l'Écriture sainte, les Pères de l'Église, mais ce serait « une pétition de principe » puisqu'ils ne reconnaissent pas cette autorité ; il faut donc « remonter jusqu'à la source de l'autorité même, en faire voir la divinité ; éclaircir les labirintes ténébreux dans lesquels on voudrait faire éclipser la vérité ; résoudre, pénétrer, développer les écarts où l'on cherche à nous conduire par des sophismes ingénieux, etc. » Les esprits forts « ont des balances qui trompent. » Toutes les communions chrétiennes ont fourni de puissants génies qui ont vengé la Religion de leurs attaques... L'*Essai* offre un moyen « infallible » pour rassurer un chacun. « Ce moyen consiste, à faire toucher, comme on doit, la faiblesse des Esprits-forts. Jusqu'à présent la forteresse et les armes du Christianisme n'ont-elles pas toujours été invincibles... Pouront-ils jamais se glorifier du titre de vainqueurs, aussi longtemps qu'ils n'auront pu anéantir et réduire en poussière les immortels ouvrages de tant de glorieux défenseurs ; tels sont ceux d'un *Grotius*, d'un *Fénélon* Archevêque de Cambrai, d'un

Abbadie, d'un *Ditton*, d'un *Vernet*, d'un *Mornai*, d'un Abbé de *Houtteville*, d'un *Racine* le fils, etc., les ont-ils seulement bien lus, bien médités, bien pesés : et en tout cas, qu'ont opposés à ces ouvrages les Esprits-forts ? des saillies, des bons mots, des turlupinades aussi burlesques que scandaleuses, comme le sont celles de l'épître à Uranie (attribuée à V***); ou d'anciennes objections mille fois réfutées, mais rajeunies et travesties en beaux vers par la muse séduisante, qui a dicté les poésies, publiées sous le nom vrai ou supposé, du Philosophe de sans-souci, etc. C'est pourtant là à quoi se réduit la manière de belligerer des Esprits-forts. Mais ébranleroit-elle les fermes colonnes de la Religion ? A-t-on pris des citadelles, ou forcé des retranchements pour avoir souvent fait contre force d'épigrammes, des railleries ou même des farces ? » (p. XIV-XVI.)

Liomin poursuit encore deux pages sur ce ton et finit par remercier l'auteur de la tâche qu'il a entreprise. « Le public vous aura avec moi, une nouvelle obligation de refondre à loisir cet Essai, auquel vous avez dessein de donner une plus vaste étendue. Vous ne sauriez consacrer à un plus noble usage, les prémices de si beaux talents. Le début de votre carrière est trop sage et trop brillant, pour ne pas faire espérer, de votre part, aux honêtes gens, les productions les plus importantes de la Religion ; et à vous, Monsieur, la gloire éclatante dont vous méritez d'être couronné. Vous ne demeurerez pas toujours dans l'incognito, et malgré la modestie qui vous fait dire, *que vous avez composé cet Essai avec quelque ami*, on saura bientôt dans le monde, que vous possédez toute la capacité nécessaire pour faire *seul* des ouvrages, digne de la postérité ; et que dans ce siècle, parmi les jeunes seigneurs de la plus haute extraction, il s'en trouve qui servent de modèle et d'aiguillon à l'émulation dans les siennes. » Quel spectacle plus rare que de consacrer sa jeunesse à retracer la gloire et le culte de Dieu !... » (p. XIX et XX.)

Nous croyons avoir rendu un compte fidèle de l'opuscule

du pasteur Liomin. Que peut-on lui reprocher au point de vue le plus orthodoxe? Comment un Evêque n'agrèerait-il pas l'hommage d'un livre si profondément chrétien, dirigé contre Voltaire, le grand Frédéric et les Esprits-forts du XVIII^e siècle? Cependant il n'en fut pas ainsi. A la réception de l'*Essai* le Prince adressa au bailli d'Erguel le rescrit suivant :

JOSEPH GUILLAUME, Evêque de Bâle, etc. au Baillif d'Erguel.

Amé et féal!

Il nous est revenu à notre grand étonnement que le ministre Liomin de Corgémont, oubliant le respect qu'il doit à la Religion, que son Souverain professe, a fait imprimer à la tête d'une brochure qui a pour titre : *Essai sur la foiblesse des Esprits-forts*, une lettre adressée à un inconnu et datée de S... ce 15 février 1762 et signée *Liomin P.* dans laquelle en sortant de son sujet, il s'élève comme un forcené contre les moines qu'il dit diriger plus des deux tiers des âmes catholiques, et contre les ordres réguliers, sans réfléchir, que nous protégeons les établissements de ces ordres, qui sont dans nos états, et que les qualifications fausses, outrées et téméraires qu'il leur donne, retombent sur ceux qui leur donnent appui, protection, confiance, ou qui professent la Religion qui les a approuvés.

Comme nous n'entendons pas honorer d'une réfutation une pièce qui se proscrit d'elle-même, ni de laisser sévir la partie publique contre un homme dont la démangeaison à écrire n'a pas encore été réprimée, nous nous bornons pour le présent à vous mander, de luy reprocher en notre nom son manquement de respect pour la Religion de son Souverain, de luy deffendre de faire imprimer ou de distribuer toute espèce de brochures ou productions de sa façon, sans en avoir auparavant obtenu de nous la permission, et de luy interdire l'entrée de notre chateau de Pourrentruy et de tel autre lieu où nous pourrions nous trouver, sous peine de désobéissance. Vous Nous informerez de votre diligence à exécuter nos ordres, et vous demeurons au surplus, amé et féal, bien affectionné. Donné en notre chateau de Pourrentruy, le 31 mars 1762.

Qui avait pu provoquer cette décision étrange, cette condamnation en règle d'un opuscule, qui, tout considéré, servait l'église au lieu de lui nuire? Hélas! une simple note ajoutée à la deuxième objection, à propos de cette phrase: « Pour raisonner si spirituellement, il faut presque être

Moine ! » Voici cette note, qui souleva à la cour de l'Evêque un si violent orage et faillit briser la carrière du pasteur de Corgémont.

« Proverbe trivial, même parmi les meilleurs catholiques, pour désigner quelque chose de sot ou d'absurde. Il est fondé, sur ce que l'on prétend; que plus des trois quarts et demi des Moines sont ignorants, crédules (note ajoutée de la main de l'auteur. *Quælibet à quovis mendacia credere prompti*), médisans, menteurs, fourbes, hypocrites, bigots, superstitieux, intéressés, vilains, comme s'exprime nonseulement le Marquis d'Argens, M. le Président de Montesquieu, mais plusieurs Observateurs dont les ouvrages sont estimés de tous les gens de bon sens. — Il s'en trouve pourtant parmi eux d'éclairés et de mérite; même des Couvents presque entiers. Mais en rendant cette justice à ceux à qui elle convient, l'objection répétée depuis longtemps subsiste, savoir que la monacalerie est la plus grande cause du Déisme parmi les romains : entr'autre parcequ'indépendamment des vices, du fainéantisme, de la charge inutile et nuisible des Moines sur la terre; les Esprits-forts, ne pouvant concilier avec la raison, les momeries, etc., en quoi on diroit qu'ils font consister la Religion (et c'est eux qui dirigent plus des deux tiers des ames catholiques même celles du Perou, plutôt que celles des Lapons où il n'y a pas des mines d'or) : les Déistes si mal instruits dans de pareilles Ecoles, ne pouvant trouver le Christianisme raisonnable, ils le rejettent totalement. L'expérience vérifie surtout cet horrible effet dans tous les endroits où l'on a voulu contraindre les Protestans, par des moines ou leurs simulacres et écoliers, à se convertir. Mais à la louange de ce siècle éclairé; et pour le bonheur et l'honneur de l'humanité, le règne monachique tombe insensiblement. Aussi le Cardinal CONTI, il y a environ un an, qu'on cherchoit à propager le Monachisme d'un nouvel ordre de religieux, que le St-Siège a hautement refusé, opina ouvertement à Rome, qu'il seroit toujours disposé à accorder son suffrage pour l'abolition ou suppression de tout ordre de Moines, mais jamais pour l'établissement d'aucun nouveau. Tout cela, et beaucoup d'avantage, se disant publiquement, au milieu d'endroits de la catholicité; d'où vient serions-nous plus réservé, dans cette note, à l'égard du gros des moines, l'achopement des Déistes? Est-ce que les catholiques sont moins honetes gens, en souffrant encore pour un tems, les Ordres-Réguliers : ceux-ci prétextant la perfection monacale et la priere? » (p. VI-VIII.)

Il faut avouer que le coup était un peu rude pour un Evêque, dont le prédécesseur du même nom avait fondé plusieurs monastères dans le pays, et accordait toute sa

faveur aux Jésuites, aux moines de Lucelle et de Bellelay ; puis invoquer le témoignage des auteurs des *Lettres juives* et des *Lettres persanes*, livres mis à l'index ! Franchement le brave pasteur faisait un pas de clerc impardonnable. Voyons du moins, comme il prit la chose. Attendre des éloges de Son Altesse et en recevoir un pareil pavé, c'était un peu fort !

III.

A Monseigneur le Prince-Evêque de Bâle.

Révérèndissime, Illustrissime

Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur !

En me conformant très respectueusement au gracieux Rescrit de Votre Altesse du 31 mars dernier, je me suis acquitté le 2^e du courant des ordres qu'il renfermoit pour le S^r Liomin, ministre à Corgé-mont, qui m'a incontinent témoigné sa douleur et son amertume d'avoir encouru la disgrâce de Son Souverain dans sa Lettre en question, et que s'il avoit prévu que par là il eût dû ou pu offenser S. A., c'est qu'il n'auroit eu garde de mettre la main à la plume, quoi qu'en quelque façon il n'ait servi que de foible écô à tant d'écrivains fameux de l'Eglise Romaine qui ont parlé des Moines. Il m'a de plus assuré que cet ouvrage ayant été pour la plus grande partie imprimé à Paris, il avoit été si fort recherché qu'il s'étoit vu dans le cas d'y faire passer ceux qu'il avoit eu, tellement qu'il n'en avoit plus aucun exemplaire. Qu'au surplus il se conformeroit très respectueusement à la volonté et aux ordres de S. A. persuadé que dans quelque tems il trouvera grace auprès d'Elle. Tel est à peu près le précis de l'entretien que j'ai eu avec ledit S^r Liomin, qui ne laissoit cependant pas de glisser par-ci par-là quelques moyens d'excuses ou de justifications, qu'il a répétés plus au long et augmentés dans la lettre qu'il m'a écrit à son retour chez lui, et que j'ai cru de mon devoir de joindre ici.

Je ne cesserai de prier Dieu pour la précieuse conservation de la Personne sacrée de votre Altesse, et d'avoir l'honneur d'être avec la soumission et le respect le plus profond

De votre Altesse Révèrendissime et Illustrissime,
le très humble et très obéissant serviteur et sujet.

D. IMER B.

A Courtelary, le 5^e avril 1762.

Lettre de M. Liomin, ministre de Corgémont, adressée
au Baillif d'Erguel, reçue par ce dernier le 3 avril 1762.

Monsieur

Je suis si affligé d'avoir eu le malheur de déplaire à Son Altesse contre toutes mes intentions pour avoir répété ce que plusieurs auteurs Catholiques ont avancé contre les moines, que pour ma consolation d'abord à mon retour de chez vous ici j'ai voulu prendre la liberté de vous écrire sur les preuves come quoi je ne pensois rien moins qu'à ofenser mon Prince. D'abord il ne peut encore avoir oublié que j'ai doné en plus d'une ocasion des marques publiques du sincère et respectueux dévouement que j'ai pour sa personne et pour toute sa Cour. Ensuite ce n'est point par affectation ni pour sortir du sujet que je traitois que j'ai indiqué les moines pour l'une des causes du Déisme. Ceux qui conoissent tant soit peu la méthode de traiter une matière, diront qu'il auroit falut au contraire faire un article exprès dans le corps de l'ouvrage pour indiquer les sources de la cause qu'il y ait des Esprits-forts : cependant, au lieu de cela, je me suis contenté de le faire simplement dans une note. Mais si j'eus cru désobliger Son Altesse, je me serois abstenu de répéter, quoiqu'en termes radoucis, ce que nombre de savans ont soutenus, que le Monachisme causoit le Déisme et que même plusieurs prédicateurs cachés du Déisme étoient des moines travestis. Il seroit très facile d'en rapporter des citations. J'ai malheureusement profité d'un principe que chacun regarde pour incontestable ; savoir que *la liberté de conscience consiste à pouvoir non-seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi, mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des Ecrits publics*. Or je prenois la défense de la vérité du christianisme pour tous les chrétiens de quelque communion qu'ils soient. Le Déisme l'anéantit : et c'est une sorte de maxime, qu'on ne sauroit trop décrier ceux qui sont cause de cela. Au reste j'exceptois ceux du moins qui doivent être exceptés. Je ne contoiss nullemeut d'ailleurs, que parler mal des moines rejaillit sur la Religion Catholique ; puisque le Cardinal Conti a opiné à Rome même qu'il seroit toujours pour la supression des ordres réguliers. Toutes les Gazettes du mois de septembre 1760 l'ont répété et ensuite les journaux. J'y étois confirmé par tout ce que l'on a fait en Portugal contre l'un des ordres les plus respectables du catholicisme : et l'exemple de ce qu'on lit depuis quelques anées chaque mois, dans différentes Gazettes, aux articles de France, par les imputations les plus afreuses et ce qu'on apprend par les édits fréquens de 6 ou 7 Parlemens m'induisoit à croire, qu'en parlant avec liberté contre des moines quelconques, on ne perd pas le respect contre la religion même du

Souverain : sans quoi très assurément je me serois abstenu du même cas, qui m'atire le cruel chagrin d'avoir déplu au mien.

Ce qui m'a encore entraîné à écrire avec liberté des moines en général, c'est l'exemple d'un très grand nombre d'auteurs Catholiques. Ce que j'en ai touché n'est relatif qu'au caractère de l'esprit et du cœur, où peuvent se trouver la source du mal dont je parlois ; mais outre cela, de fameux auteurs Catholiques dans ce siècle les ont encore dépeint du côté des mœurs par les histoires et les traits les plus scandaleux, de toutes les espèces : tels sont le Marquis d'Argens dans ses *Lettres Juives* et dans plusieurs autres de ses ouvrages ; tel est l'illustre Président de Montesquieu ; outre ses *Lettres persanes* on peut voir ses autres ouvrages in 4^o. On peut aussi lire le livre intitulé *De l'Esprit*, par le Lecteur de la Reine de France ; les ouvrages de Voltaire et plusieurs autres. Si j'avois jamais appris que ce qu'ils ont écrit, d'une manière beaucoup plus étendue que j'en ai fait, contre ces mêmes moines, choquoit la Religion du Souverain qui tolère ces moines, et aussi en Alsace les Protestans et en Lorraine les Juifs, bien réellement j'aurois redouté et évité de caractériser les moines.

Afin de vous convaincre, Monsieur, par des exemples sans répliques come quoi ce sont des auteurs Catholiques qui m'ont induit à écrire avec la même assurance qu'eux des moines, en voici un du 17^e siècle ou du siècle passé. Il s'agit d'un politique et qui avoit à ménager les règles de la prudence, puisqu'il étoit au service de la cour de France ; c'étoit J. B. Le Grain, Conseiller et Maître des Requêtes de la Reine Marie de Médicis. Daignez lire le passage quoiqu'un peu long. « Le Roi Henri » le Grand, dit-il, a pareillement montré sa piété en la tollérance de » tant de nouveaux moines, de toutes sortes, qui se trouvent aujourd'hui » d'hui parmi nous, tant de *Cordeliers*, prétendus Réformés, tant de » nouveaux *Carmes*, tant de *Carmélites* et *Capucines*, non encore venues » en France jusqu'à ce règne, tant de *Recolets*, tant de frères » ignorans, tant de prêtres d'Etat, Moines irréguliers et frères trop » savans aux affaires du monde, par lesquels Jésus est défiguré et St-François » François déchiré et tirassé de tous côtés, après lesquels la simple » populace amie et curieuse de la nouveauté court inconsidérément, » minant la Hiérarchie de l'Eglise et les anciens ordres religieux, » abandonans Curés et Paroisses, ravalant la dignité des Evêques, la » puissance desquels ces nouveaux venus usurpent : c'est chose étrange » que les Evêques non seulement autorisent, mais établissent aussi » telles gens contre lesquels ils doivent perpétuellement s'opposer, come » ont toujours fait leurs prédécesseurs. Et ce qui est encore plus » étrange, c'est que l'on voit aucuns Magistrats, qui les ont à pain et » à pot, (come l'on dit) en leurs maisons parmi leurs femme, filles, » servantes, et que l'on ne voit pas que ces moines parmi les rues,

» vivant à discrétion, et tirant les simples de leurs paroisses, pour les
» mener confesser et administrer en leurs temples, ce qui ruine du
» tout l'autorité des Evêques ; car ils disent qu'ils ont pouvoir d'ab-
» soudre de tous péchés, tout ainsi que les Evêques. Cependant les
» observances des uns sont du tout éloignés des vocations des autres.
» Les Evêques sont apelés pour enseigner le peuple, à vivre selon la
» loi de Dieu, l'absoudre de ses péchés, et administrer les sacremens :
» Et les moines sont destinés à une vie solitaire et contemplative,
» néanmoins il n'y en a que pour eux à confesser et administrer le sa-
» crement de la Communion, et par le moyen de la confession entrent
» en la conoissance des affaires particulières des familles. et ayant
» quitté le monde, se jettent, en ce faisant, plus avant au monde qu'ils
» n'étoient auparavant. C'est ce qui ruine l'un et l'autre, car l'Evêque
» et le Pasteur est forclos de la charge et fonction à laquelle il est
» appellé ; et le moine laissant la solitude et contemplation, est alléché
» et afriandé aux mondanités, par la conoissance de plusieurs choses
» dangereuses que cette confession lui apporte, desquelles il n'avoit ouï
» parler auparavant, et la communication familière qu'elle lui donne
» avec les femmes, les attire à des convoitises. Il n'est pas à propos de
» s'expliquer d'avantage... » — Il faut me passer, Monsieur, que ce
passage là contient bien des plaintes publiques contre les moines, et
qu'en France le Royaume où à proportion ils dirigent le moins d'âmes,
cet auteur donc assez à entendre qu'ils sont directeurs au moins des
deux tiers. Son ouvrage étant approuvé, come Catholique Romain,
c'est un pareil exemple qui m'a persuadé ou au moins contribué à ne
me pas seulement faire mettre en question, que le suivre fut ofenser
la Religion du Souverain qui protège ces moines là.

Si l'on remonte plus haut de ce siècle et du précédent jusque dans
le 16^{me}, peut-on rien dire de si fort que ce que l'on trouve dans les
auteurs catholiques suivans, tel étoit Erasme, moine lui-même et qui
avoit pension du Pape ; tels sont les *Epistolæ obscurorum virorum* qui
furent imprimés à Berne avant que l'on y eut reçu la Réformation ; et
tout ce que les histoires de ce tems là ont publiées en particulier des
moines Dominicains. Pendant tout ce siècle là on se plaignit amère-
ment des moines et des monastères. On peut consulter George Cas-
sandre et George Vicel, tous deux catholiques et conseillers de l'Em-
pereur Ferdinand I et de Maximilien II. Ils souhaitoient qu'on ramena
au moins la vie religieuse à sa première institution, come du tems de
saint Basile, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Benoit, de
saint Grégoire.

Le 15^{me} siècle, qui précède immédiatement celui de la Réformation
ne fut pas moins fécond en plaintes sur la vie monastique, On en peut,

voir de bien fortes dans l'*Histoire du Concile de Constance*, de la part de Gerson, de Dailli, de Clemangis ; et de plusieurs autres docteurs très célèbres et très approuvés alors et encore à présent dans l'Eglise Romaine. J'ai donc suivi des modèles catholiques et come je n'ai jamais appris qu'on leur eût fait de reproches là-dessus, si Son Altesse avoit conoissance de mes raisons, elle est trop équitable pour qu'elle ne revint pas parfaitement de sa surprise, où elle a sans doute été engagée par des insinuations qui ne sont pas conformes à mes motifs. J'espère de sa Bonté, qu'il se trouvera tôt ou tard des personnes, qui la laisseront très-persuadée que si je me suis mêlé de manier la plume ce n'est pas si inconsidérément et avec autant d'incapacité qu'on le lui peut avoir représenté. Puisque je me suis engagé si avant que de vous faire l'histoire de 3 siècles et demi sur les plaintes formées contre les moines, je passe au 14^e siècle dont voici un trait qui m'autorisoit beaucoup à m'exprimer comme j'ai fait contre les moines ; c'est que Frédéric, roi de Sicile, d'ailleurs pieux, fut si troublé de la vie débordée des moines qu'il entra dans quelque doute de la vérité de la Religion chrétienne. Preuve bien forte que les moines sont souvent auteurs du Déisme. Ce Prince, pour se tirer de ses doutes, consulta le célèbre Arnaud de Villeneuve.

St Bernard, moine lui-même, dans le 12^{me} siècle, se déchaîna contre les moines. Les abus étoient alors si généraux et si énormes que tout le monde en fut scandalisé. Dans le XI^e siècle, Pierre Damien, aussi moine, parla avec la même liberté dans ses écrits.

Je puis citer l'*Histoire du Concile de Constance*, livre 7, pages 684, 686, où l'on voit la description abrégée de plusieurs griefs publics sur la superstition, le libertinage, l'orgueil et les vices des moines depuis plusieurs siècles avant la Réformation.

Enfin les auteurs les plus favorables à la vie monastique l'ont eux-même décriée, à cause des abus qui en deviennent inséparables. Tels sont saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Ce dernier témoigne dans une lettre à Marcella qu'aucune femme de bonne maison ne savoit ce que c'étoit que la profession de la vie monacale, et n'osoit prendre le nom de moine, parce qu'il étoit vil et ignominieux à cause de la nouveauté de la chose.

Le but de ce long détail est, Monsieur, de vous persuader que j'ai été entraîné par la liberté des auteurs Catholiques Romains eux-mêmes en écrivant plus fortement que moi contre les moines, quoiqu'il me sembla alors que je serois plus autorisé encore à cela qu'eux. Cependant je persévérerai dans mes regrets à avoir déplut, quoique très inocemment, à Son Altesse. Il se fait tard, vous excuserez le désordre de ma letre, que je ne puis relire gelant de froid. Je vous su-

plie, Monsieur, de tacher de deprévenir Son Altesse, n'ayant point de sujet qui puisse lui être plus attaché, plus soumis et plus fidèle.

J'ai l'honneur d'être avec un très respectueux dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN.

A Corgémont, ce 2 avril 1762.

On ne peut que sourire en lisant cette pièce justificative qui dut causer en cour un nouveau scandale. Pour combattre le monachisme s'appuyer sur des *catholiques* comme d'Argens, Helvétius, Voltaire, vraiment c'était par trop naïf ! La plupart des sources où puise le polémiste, étaient tout aussi troubles aux yeux de l'Evêque de Bâle ; inutile de les passer en revue. Notre joûteur, loin de parer le coup, s'enfermait de plus en plus.

Non content de se justifier auprès du Bailli d'Erguel, Liomin écrivit un long mémoire au doyen de la classe, dont il faisait partie. C'est à peu de chose près la répétition de la lettre précédente mais avec plus d'abandon, plus de détails. Le pasteur *protestant* s'y fait mieux sentir. En écrivant ce factum, qui complète le précédent, Liomin ne se doutait guère qu'il parviendrait à Son Altesse ; nous l'avons transcrit dans le dossier renfermant toutes les pièces relatives à cette affaire.

« Copie d'une lettre de M. le ministre Liomin de Corgémont à M. le ministre Saunier d'Orvin.

» N. B. Cette même lettre ou une semblable a circulé chez tous les autres ministres.

» Note. Sans date, mais supposée du 10 avril 1762. »

Monsieur et très honoré Doyen !

C'est assez malheureusement que je suis obligé de vous préparer la lecture d'une dissertation au lieu d'une lettre, et cela un samedi. Pour début, accordez-moi la grâce de me dispenser du sermon d'installation à Perle. J'en pourrais avoir des désagrémens, que n'auront peut-être pas Monsieur notre cher Senior ou M. son fils, ou M. le pasteur de St-Imier. L'un ou l'autre voudra bien faire cette corvée ; car comme que

je fis j'appréhende que les Moines ne relevassent les traits les plus innocents de mon discours. D'ailleurs le Brevet est-il en règle ? C'est un article important ; il fait presque le tout ; reste à voir son issue.

Après avoir lu celle-ci, daignez, Monsieur, prendre la peine de la communiquer à M. notre cher Senior, et à M. le pasteur de Courtelary, en leur recommandant le plus profond secret, non à cause de moi-même, mais par respect pour S. A. dont l'intention est peut-être que moi seul ait connoissance de son Rescrit très fort du 31^e Mars, contre moi, uniquement, pour me faire ses reproches de la Note de l'*Essai sur la foiblesse des Esprits forts*, où très innocemment j'ai répété après tant d'autres catholiques, une partie des Epithètes que l'on donne universellement aux Moines soit ordres réguliers ; ce qui comprend seulement ceux qui portent le-froc, et pas les chanoines réguliers, ni les prêtres séculiers. S. A. dit que je devois savoir que cela choque ceux qui les protègent et leur religion, et que j'avance qu'ils dirigent les deux tiers des âmes catholiques, qu'au reste, Elle ne fera point la réfutation d'un livre qui se proscrit de lui-même, et me défend d'aller à son Château, etc.

Comme l'*Essai* entier n'est pas à la portée du vulgaire, j'en ai refusé à chacun en Erguel (excepté la maculature de l'Épître) à M. le diacre Gibollet près, qui paroissoit en avoir envie ; et M. le Grand Baillif d'Erguel dont le secrétaire, le jour de la foire de Soleure, envoya un de mes anciens m'en demander un de la part de son Maître ; et sur quoi l'ancien lui dit que je lui en avois refusé et à d'autres ; mais enfin j'en accordai un pour M. le Baillif, que cet écrivain porta à Pourrentrui où il l'a remis j'ignore à qui. Ce n'est pas la question, car j'en ai laissé vendre dans les villes. Il s'en est débité bien des centaines à Paris, où il a été imprimé, à l'Épître près que j'ai ajouté depuis lors.

Le seul motif, et qui me paroît très pressant, à communiquer ce fait (en secret) à Messieurs les frères, c'est que moi le premier et tous en profitions pour être sur nos gardes dans les moindres choses lors même qu'on croit le mieux faire, pour montrer son respect envers S. A. en évitant ce qui pourroit avoir l'air de lui déplaire.

Vous en verrez en effet la preuve la plus frappante dans cette occasion, et qui me cause une douleur inexprimable, n'y ayant rien de plus amer pour moi, que la suppression des bonnes grâces d'un prince pour lequel j'ai constamment eu l'attachement le plus inviolable, et qui m'a eu fait la grâce de m'honorer de son retour par Lettre, et autrement par des bontés réelles.

Il s'agit que je fus embarrassé dans l'Introduction de cet *Essai contre les Esprits forts*, voyant des auteurs catholiques qui attribuent la cause du Déisme *aux Evêques et aux Prédicateurs*. L'un, savoir M.

Gautier, Prêtre de la Congrégation de N. S., Professeur Royal de mathématique et d'histoire des cadets gentilshommes de S. M. le Roi de Pologne, dans son livre intitulé ; *Réfutation de Celse moderne, ou Objections contre le Christianisme avec les réponses*, imprimé à Lunéville en 1752, avec approbation et privilège du Roi. Ce poli et charmant écrivain, en traitant le même sujet que celui de l'*Essai* en question, a usé d'une liberté dont j'ai eu répugnance de me servir. Il a prêté aux Déistes cette objection qui fait, dit-il, un grand nombre de Déistes de l'un et de l'autre sexe : « On voit des Prédicateurs, des Evêques — ce » sont ses propres termes — vivre d'une manière qui contraste avec » la Morale qu'ils annoncent. Or, ajoutent les Déistes, ils sont mieux » instruits que les autres hommes ; et puisqu'ils ne pratiquent pas la » Religion, c'est une marque évidente qu'ils n'en sont point persuadés, » et que, par conséquent, elle n'est soutenue d'aucunes preuves » solides ? »

M. Gautier, sans contester ce fait-là, s'attachait uniquement à en nier la conséquence qu'en tirent les Esprits forts, que le Christianisme n'est soutenu d'aucunes preuves solides.

Moi au contraire, par vénération pour la dignité Episcopale, et trouvant d'ailleurs que l'imputation est en général frivole, puisque les Evêques sont tous ou savans ou pieux, ou très persuadés de la Religion de N. S. j'ai cru qu'il étoit plus décent et plus exact de répéter après nombre d'auteurs que cette objection retombe plutôt sur les Moines, mais qu'étant ignorans, crédules, superstitieux, etc., il ne s'en suivoit rien de défavorable à la cause du Christianisme.

Il est vrai que dans les règles, il en falloit faire un article exprès dans le corps même de l'Introduction, et qu'en place j'ai dédaigné cela, en en faisant une simple note, où pour m'accomoder aux idées des Déistes, on a répété une partie des Epithètes que l'on attribue communément au gros des Moines. Ainsi, loin de sortir de mon sujet, je ne m'y suis pas tenu assez attaché. Il me sembloit que pour répondre au fou suivant sa folie, il suffisoit de lui accorder tout ce qu'il prétend contre les Moines, et de m'exprimer continuellement avec le même mépris qu'il en fait, afin de prouver qu'il n'en résulte aucune conséquence en faveur du Déisme.

Au reste je me suis appuyé dans ces assertions-là sur des témoignages d'auteurs catholiques, qui ont été cités en partie, et par ra doucissement j'ai fait des exceptions honorables à ceux des Ordres Réguliers qui les méritent. Cette modération est plus grande que n'en sont capables les Moines à notre égard, qui à l'ordinaire ne ménagent jamais les Protestans.

Il s'agit à présent si ma note leur attribue des qualifications qui ne

se puissent trouver dans les livres catholiques. Sur quoi je prétends avoir diminué au lieu d'augmenter, parce que je n'ai touché que ce qu'ils en débitent sur leur caractère de l'esprit et du cœur, et rien au fond sur leurs mœurs, en quoi on trouveroit moyen à faire une vaste compilation dans les écrivains catholiques.

Mais avant que de rapporter les preuves de fait, je devois dire un mot sur le droit que je puis avoir d'écrire. Cela ne doit pas seulement être mis en question : chaque homme libre peut faire un livre ; chaque chrétien encore mieux, à plus forte raison tout Ministre de J.-C. Les plus simples connoissent ce principe incontestable : *La liberté de conscience compète à pouvoir non seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi, mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des écrits publics.*

J'ai cru pouvoir et devoir user de cette liberté-là, après les conseils de savans auteurs, qui ont fort approuvé mon ouvrage. Et ce dessein est conforme à la manière de M. le Professeur Gautier : « Quelques bonnes que soient les démonstrations Evangéliques, dit-il, nous croyons qu'on ne doit pas se lasser de présenter les mêmes preuves sous toutes les faces possibles, puisque nos adversaires ne se lassent point de réitérer leurs attaques... Aurions-nous moins de zèle que les Anglois qui ont publié des Traités sans nombre contre les écrits de quelques Incrédules ? »

Le même presse encore plus vivement là-dessus. « Puisque les Déistes se livrent au Prosélytisme, et que par des ouvrages scandaleux qu'ils glissent furtivement dans le sein de l'Eglise, ils lui enlèvent tous les jours un grand nombre de sujets, nous devons tous nous efforcer de diminuer ses pertes, en poursuivant l'impiété dans ses derniers retranchemens, nous devons briser les instrumens dont elle se sert pour miner les fondemens de la foi. »

Quant à la méthode, elle consiste, d'une part, à indiquer au moins les causes du Déisme ; de l'autre, à proposer leurs objections sans les affoiblir. Au 1^{er} égard, en place d'attribuer aux Evêques la cause du Déisme chez les Romains, je l'ai mis sur le dos des Moines, comme étant accusés de cela avec plus de justice. Au second égard, j'ai suivi ce qu'avance M. Gautier : « Il est, dit-il, d'une nécessité indispensable de rapporter ses plus fortes raisons sans les exténuer, sans les dépouiller des circonstances accessoires qui les font paroître plus précieuses, et ainsi qu'ont fait les anciens Apologistes de la Religion, et de nos jours MM. Houteville et Stackhouse, etc., autrement les Incrédules nous accuseroient d'user d'artifices indignes du Christianisme, et nous reprocheroient que par des scrupules politiques, enfans de faux zèle, nous déguisons leurs ressources, nous énermons les difficultés qu'ils proposent. »

Or, M^r, pourrais-je croire offenser la Religion de ceux qui protègent les Moines en suivant les règles qu'enseignent les auteurs catholiques eux-mêmes? Et en répétant ce que ceux-ci ont dit contre le Monachisme, pouvois-je seulement soupçonner que l'on m'en sût mauvais gré; indépendamment de cette autre considération tirée de l'exemple des ministres de France avant la Révocation de l'Edit de Nantes, qui disputoient publiquement dans leurs Académies et dans des Assemblées particulières; qui faisoient imprimer des Thèses, où non seulement les Moines étoient dépeints avec tous les traits qui se trouvent dans ma notte, mais encore bien au-delà sans que par là le Roi leur en fit défense, ni que par là il crut sa Religion offensée. Il leur permettoit même de combattre les dogmes catholiques en chaire et par des ouvrages publics sous le nom de leurs auteurs, parce que sans cela on n'auroit pu dire qu'ils avoient entière liberté de conscience. Etant instruit de tout cela, jusqu'à présent j'ai été bonnement dans la persuasion que nous autres Ministres d'Erguel avons pour le moins autant de prérogatives. Et encore aujourd'hui à Strasbourg et en Alsace, les Pasteurs prêchent la controverse chaque semaine, on dispute là-dessus dans l'Université, on publie des livres où les Moines dans l'occasion sont désignés comme ils le méritent. A Heidelberg, dans le Palatinat, n'en est-il pas de même, ainsi qu'en plusieurs autres endroits de l'Allemagne où les Souverains sont pourtant Catholiques. Tout cela me persuadoit de ma liberté et ne me laissoit pas élever le moindre doute dans l'esprit qu'on trouva mauvais que j'en usasse, moyennant respecter, comme je fis toujours, S. A., son Conseil, ses Ordonnances et les loix de la Patrie; et que d'ailleurs je n'avancasse pas de fausseté, ou au moins rien dont je n'eusse des garants assurés, comme on va le voir à présent. J'observerai seulement encore, M., qu'en répétant dans cette notte ce qu'ont dit les auteurs catholiques, c'est à eux à vérifier ces faits-là et que je ne suis point chargé de cette tâche. Par exemple si Nævius écrivoit dans son livre : *chacun dit qu'Alcipe est un athé et un imposteur*, ce seroit bien à Nævius à trouver des témoins sur ce fait-là, sans quoi il demeureroit calomniateur, car sur les on-dit du public, il n'est jamais permis de taxer, ni d'accuser publiquement un honnête homme. Mais par contre quand plusieurs auteurs ont écrit ce fait, et qu'on l'a passé sans le relever, il est permis de répéter ces auteurs-là. Or j'ai une liste de docteurs et d'hommes d'Etat, qui depuis plus de huit siècles forment les plaintes les plus atroces contre le Monachisme.

Par la grace de Dieu nous vivons dans le 18^e siècle. Mais combien d'auteurs catholiques qui ont rapporté tout ce que j'ai cité dans ma No tte ? Si l'on en doute qu'on lise les *Lettres juives* du Marquis d'Ar-

gens et ses autres ouvrages. On me dispensera du détail, il seroit trop fatigant ; les ouvrages de Montesquieu, le livre de *l'Esprit*, composé par un lecteur de la Reine de France, et ce que j'ai cité du Cardinal de Conti se trouve dans plusieurs gazettes du mois de novembre 1760 et dans les journaux :

18^e siècle. Mais est-ce que le Pape a repris ce Cardinal comme offensant la Religion de Sa Sainteté qui protège les Moines ? J'en dis de même ce qui s'est passé en Portugal et des édits fréquens de 6 ou 7 parlemens de France contre l'ordre des Moines le plus respectable, savoir les jésuites. Cependant ces parlemens sont composés de gens d'Etat, et où il entre même des conseillers ecclésiastiques. N'ayant jamais appris qu'en qualifiant des épithètes les plus noires ces Moines-là, le Roi qui les protège prétendit qu'ils manquent de respect à sa Religion, naturellement j'étois ici dans le même préjugé.

17^e siècle. — Voici un auteur qui vivoit au commencement du siècle passé et dont le passage est trop frappant pour être passé sous silence, parce qu'on voit un homme qui parle de sang-froid sur les abus des Moines, et qui d'ailleurs méritoit l'approbation de la Cour de France, étant conseiller et maître des requêtes de la Reine de Médecin. C'est J.-B. le Grain. « Le Roi Henri-le-Grand... » (Voir la lettre précédente.)

Ce portrait des Moines les représente sous les mêmes couleurs qu'on voit dans ma Note, et qu'ils dirigent le plus grand nombre des âmes catholiques en France. Or on sçait qu'ils en dirigent encore bien d'avantage dans d'autres royaumes, comme en Espagne, Portugal, Italie, etc.

16^e siècle. — On trouvera plutôt qu'il y a de la modération dans ma Note, si on la compare avec ce que plusieurs de la Communion de Rome ont écrit des Moines au siècle même de la Réformation. On peut lire Erasme, quoique pensionnaire des Papes et moine lui-même. Item *Epistolæ obscurorum virorum*, de plus ce que l'on attribuoit aux Dominicains dans toute l'Europe. Ce que George Cassander *Consult.* p. 174-178 et George Vicel *Via Reg.* p. 336 et 342 en ont écrit, malgré qu'ils fussent tous deux catholiques et conseillers de l'empereur Ferdinand I et de Maximilien II.

15^e siècle. — Le 15^e siècle, qui précéda immédiatement celui de la Réformation, ne fut pas moins fécond en plaintes sur la vie monastique. On en peut voir de bien fortes dans *l'histoire du Concile de Constance* de la part de Gerson, de Dailli, de Clémangis et de plusieurs autres docteurs très célèbres et très approuvés alors et encore à présent dans l'Eglise Romaine.

14^e siècle. — Les abus étoient si énormes et si généraux dans le 14^e

siècle, parmi les Moines, que tout le monde en fut scandalisé. Frédéric, roi de Sicile, quoique d'ailleurs pieux, à cause de la vie débordée des Moines, entra dans quelques doutes de la vérité de la Religion Chrétienne. Il consulta pour se tirer de ses doutes le célèbre Arnould de Villeneuve. Voilà qui prouve que les traits attribués aux Moines dans ma Notte, ont manqué de faire un Déiste portant la couronne sur la tête.

13^e siècle. — Pour le 13^e siècle je ne ferai que copier l'histoire Ecclésiastique : « *Ordinum quoque Monasticorum, Mendicantium imprimis, feracissimum hoc sæculum fuit ; magno Reipublicæ Christianæ damno, nec unà hinc in ecclesiis et academiis exorta lite. Undè pullulantibus familiis illis modum quendam ponere, multasque abrogare, Concilium Lugdunense II necesse habuit. Verum suis illis mancipiis et satellitibus favebat Roma, neque illorum vitia redargui faciti patiebatur. Sensit id Gulielmus de Sancto Amore, Parisiensis Doctor, cujus liber *De periculis novissimorum temporum* acerrimè statim damnatus est ; dum è contrario propudiosus monachi cujusdam fatus, cui titulus : *Evangelium Æternum vel Evang. Sp. Sancti in Christum et Apostolos contumeliosissimus, nonnisi ægrè imò et clanculum à Pontifice damnari potuit.* »*

12^e siècle. — Dans le 12^e siècle, saint Bernard, moine lui-même, et dans le 11^e, Pierre Damien, se sont déchainés contre les Moines.

Les auteurs les plus favorables à la vie monastique, l'ont eux-mêmes décriée, à cause des abus qui en dérivent et en sont inséparables. Tels sont saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme. Ce dernier témoigne dans une Lettre à Marcella, qu'aucune femme de bonne maison ne savoit ce que c'étoit que la profession monacale et n'osoit prendre le nom de Moine parce qu'il étoit vil et ignominieux, à cause de la nouveauté de la chose.

Chacun sçait d'ailleurs que des auteurs célèbres, que plusieurs chefs des Déistes étoient des moines travestis, même très bigots dans leur parti, par exemple un Hegemon et d'autres qui coururent en Angleterre pour faire des prosélites par ce stratagème-là. On peut aussi lire *Imhofer* dans son livre *De Monarchia Solipsorum*, où il attribue tout cela en particulier à ceux de la société.

N'ignorant aucune de ces choses, on voit 1^o que je n'ai rien avancé faussement dans la Notte en question, puis que tout repose sur une multitude de témoignages des Docteurs catholiques mêmes ; 2^o qu'il ne pouvoit me venir dans l'esprit que cela dût choquer la Religion de ceux sous la domination desquels vivent les Moines, puisque j'ignorois tout exemple que cela soit jamais arrivé ; 3^o que j'ai cru au contraire me conduire de la manière qui devint la moins offensante dans cette

Principauté, puisqu'en place de répéter, comme a fait M. le professeur Gautier pour cause du Déisme, ce que les Incrédules attribuent aux Evêques, j'ai omis à dessein cette cause, pour y en substituer celle que l'on tire avec plus de vérité de ce que j'ai répété dans la Notte sur le compte des Moines.

J'espère, Mr, que cela peut suffire auprès de vous pour ma justification, et pour apprendre à chacun de nous que nous ne saurions désormais user de trop de circonspection en toutes choses. Daignez tenir secret ce Rescrit de S. A. quoique d'ailleurs je fusse bien aise que chacun eût connoissance de cette dissertation, s'il m'étoit permis de la rendre publique, ce dont je ne solliciterai pas la permission, à moins de certaines circonstances. Je prie le Tout-Puissant qu'il vous accorde de plus en plus, etc.

N. B. On m'excusera sur l'écriture et le stile, ayant dû écrire à la hâte.

(étoit signé LIOMIN.)

N. B. L'on est informé que Mr Liomin a écrit à peu près dans les mêmes termes à tous Mess. ses confrères.

IV.

Dans le *Mémoire* qu'on vient de lire, Liomin nous apprend que l'*Essai* a été imprimé à Paris et l'introduction ailleurs. Il semble prendre la paternité de l'ouvrage et non-seulement de la préface, qui est seule en cause, puisque, paraît-il, la Cour épiscopale n'a eu connaissance que de celle-ci, l'exemplaire remis au secrétaire du Baillif d'Erguel ayant probablement été envoyé au Prince.

Cependant toutes les justifications du malheureux pasteur ne le tiraient point d'embarras. Aucune nouvelle satisfaisante ne lui venait de Courtelary, partant de la capitale, car il espérait que ses démarches auraient fléchi son Souverain, qui lui rendrait sa bonne grâce par l'entremise de son représentant dans le pays. Dans ces circonstances il jugea opportun de s'adresser à une personne influente de la Cour, à laquelle il exposerait franchement sa fâcheuse position, en la priant de remettre une requête à Son Altesse. Voici ces pièces ; l'homme considéré, dont il implora la bienveillance, ne nous semble autre que son

ancien correspondant en des temps plus propices, soit le chancelier Bilioux.

Monsieur !

Daignez encore cette fois avoir la bonté d'exercer votre générosité, en m'acordant la grâce de présenter à Son Altesse, ma très-humble requête ci-incluse. Je suis trop dévoué à mon Souverain et à la Cour pour ne pas sentir jusqu'au vif ce qu'a d'acablant la disgrâce que je me suis malheureusement attirée contre mes intentions. Ce qui augmente mon tourment, c'est qu'en croyant démontrer à vous, Monsieur, à des Seigneurs de la Cour, et à quelques confrères la sincérité de ces sentimens-là, aujourd'hui je remarque que ces explications mêmes peuvent être interprétées d'une manière toute opposée à mes intentions. Dès là je vois bien, Monsieur, que le moins dangereux pour moi, est de m'en tenir simplement à représenter une vérité dont au reste je ne crois pas que personne puisse douter, savoir, que je fus constamment animé du plus grand zèle pour Son Altesse, et qu'ainsi j'ai le chagrin le plus extrême de lui avoir déplu contre ma volonté ; au point que j'aurais évité tout ce qui lui a déplu dans le livre imprimé. Qu'il est facile aux grands d'adoucir les amertumes de leurs inférieurs ! Votre humanité et votre bienfaisance peuvent seules, Monsieur, vous engager à me procurer la consolation à laquelle je me recommande avec toute l'ardeur et la reconnaissance que je vous en aurai toute ma vie. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect imaginable, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LIOMIN.

A Corgémont ce 27 avril 1762.

P. S. Ce qui m'acable surtout, ah ! Monsieur, permettez-moi de vous en faire la confession come à un confesseur ; ce sont les glosses extraordinaires, que m'en a fait cet après midi, Monsieur notre ancien Grand Baillif, auquel je suis allé rendre mes respects à Courtelari ; car j'ai eu la douleur de voir qu'il m'est également dangereux de justifier mes intentions soit aux Seigneurs de la Cour, soit à de mes confrères, puisque tout s'interprète sinistrement pour moi et même dans des sens directement opposés à mes pensées.

Par exemple, voyant qu'on répandoit dans tout le pays ma disgrâce, la défense d'aller chez Son Altesse, etc., je crus devoir supporter patiemment tous ces bruits-là, sans y répondre dans le public, ni à qui que ce fût du vulgaire. Mais mes confrères entendant tous ces bruits, sans en conoître la cause, je me cru obligé de leur en faire la confidence, en leur recomandant le silence. Mais, m'a dit Monsieur le Grand Baillif, cette démarche en elle-même peut être envisagée come

une sorte de sédition. Hélas ! la preuve que rien ne fut jamais plus éloigné de ma pensée, c'est que M^r notre Doyen passant ici, il y a environ huit jours, je l'assurai expressément que je serois très fâché, que soit Classe ou qui que ce fut, entreprit de soutenir la thèse que depuis ces lieux on peut faire imprimer quoique ce soit contre les moines ; c'est ce que j'ai répété à un autre ministre... Comment après cela interpréter de sédition, une démarche que je n'ai fait que pour édifier des confrères sur les bruits publics, en leur exprimant ma sincère douleur d'avoir déplu à Son Altesse contre mes intentions en leur faisant voir par les mêmes explications que j'ai pris la liberté de vous adresser ; sans y rien ajouter qu'une représentation à profiter, come moi le premier, de mon malheureux exemple, afin d'éviter tout ce qui pouroit doner lieu à des reproches. J'y ajoutois seulement la prière de me dispenser du sermon d'installation à Perles, afin que l'un ou l'autre eut le tems de se préparer à cette fonction-là, à laquelle il m'est impossible de me résoudre, à moins que contre toute atente la Cour ne l'ordona. Au reste nos Messieurs m'avoient déjà choisi malgré moi.

Ce qui a augmenté mon chagrin chez Monsieur le Grand Baillif, c'est le reproche sur ce que j'ai marqué dans mes explications, que dans le tems que je fis la lettre sur l'*Essai*, etc., j'étois alors imbu du principe que *la liberté de conscience consiste à pouvoir non-seulement faire une profession tranquille et publique de sa foi ; mais aussi à l'enseigner et à la défendre par des écrits publics*. — Mais il faut voir la liaison de mes explications. Monsieur le Grand Baillif n'étant pas théologien de profession, peut ignorer que c'est là un principe de ceux de la confession helvétique et des protestans ; et que si M. Petitpierre en a voulu abuser pour établir la non-éternité, personne n'entend que ce principe autorise un particulier à écrire contre les articles de foi de la Religion déjà établie, tant qu'il reste dans cette Religion et qu'il en veut être ministre. Entre plusieurs de nos Livres et Confessions, la définition ci-dessus sous-lignée se trouve notamment dans le livre intitulé : *l'Inocence du Catéchisme de Heidelberg et de la Religion protestante*, Catéchisme qu'on explique dans toute la Suisse réformée et dans ce pays. — Par là il étoit très permis aux moines de refuter par des écrits publics, ce que les auteurs que j'ai cité leur imputent.

Monsieur le Grand Baillif m'a aussi fait entendre qu'on trouveroit mauvais de ce que pour faire voir que je ne croyois pas mal faire (dans ce tems-là) j'aie répété et indiqué les livres qui m'ont fourni les traits en question. Mais j'ai assez de confiance au discernement des Seigneurs de la Cour pour voir que j'ai seulement voulu prouver que je n'hasardois pas des citations imaginaires, qui m'ont entraînées à répéter des choses que je voudrois avoir supprimées. — Voici encore

un trait qui m'a affligé. C'est que sur l'endroit de mes explications, où il est rapporté que M. Gautier, Professeur Royal et Prêtre, a écrit que les Déistes (cet horrible fléau du Christianisme) s'autorisoient dans leur incrédulité par les prédicateurs et les Evêques, et où j'ai ajouté que j'ai supprimé cette objection par respect pour les Evêques et pour la vérité, et par crainte que quelques mauvais tireurs de conséquence n'en prissent prétexte d'avancer que cela avoit l'air de choquer Son Altesse, qui est aussi Evêque. — Là dessus, m'a assuré Monsieur le Grand Baillif, quelcun en conclura que j'ai cru faire grace à S. A. Est-il possible, ô mon Dieu, que quelcun me fit dire une chose dont la seule pensée me fait frémir.

Tout cela, je vous l'avoue humblement, Monsieur, m'inspire les plus grands regrets d'avoir présenté mes explications, outre à quelques hauts Seigneurs de la Cour, à une partie de mes collègues, puis que tout est exposé aux interprétations les plus opposées d'un écrivain. Dès ce moment, je prends la ferme résolution de garder désormais le même profond silence que j'ai observé jusqu'à présent vis à vis du vulgaire, sur ces choses là, auquel je n'en ai jamais ouvert la bouche. — Mais come que l'on se force à me représenter, je me flatte, Monsieur, que vous me rendrez avec tout le public la justice d'être au moins toujours très assuré de ma constante fidélité et vénération pour Son Altesse, dont j'ai donné tant de marques dans le public et dans le particulier. Cela me sert de quelque recommandation auprès d'un Ministre come vous, Monsieur, qui aime acorder quelque consolation à ceux qui font profession d'un continuel dévouement envers notre très Gracieux Souverain Prince.

A Son Altesse

Très humble Requête
de son très humble, très obéissant
et très fidèle sujet et serviteur,
George Louis Liomin.

Ad manus Celsissimi.

Révérèndissime, Illustrissime

Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur !

C'est avec les sentimens de la plus extrême vénération que le très humble suppliant demande avec ardeur la grâce à Votre Altesse, de vouloir bien favorablement recevoir la très sincère protestation qu'il a l'honneur de lui faire de sa vive et amère douleur, que contre toutes ses intentions, il ait eu le malheur de déplaire à Votre Altesse, par un livre imprimé il y a quelque tems, où il souhaiteroit de tout son cœur

qu'il n'y eut pas mis un trait qui déplut à son Très Gracieux Souverain. Le très humble suppliant pouroit démontrer à Votre Altesse qu'il eut également toujours pour Elle les intentions les plus respectueuses et les plus dévouées, si elle lui ordonoit d'en faire le détail par écrit, et qu'il y eut moyen de le faire sans entrer dans les explications de ces choses qui sont si désagréables à Votre Altesse, ou qu'il eut l'art de les traiter assez délicatement pour ne causer aucun ombrage. Il se borne donc à suplier Votre Altesse de daigner considérer que le très humble suppliant a toujours doné dans le public et dans le particulier toutes les preuves les plus fortes de son grand zèle pour son très Gracieux Souverain et qu'il aura constamment le même atachement. Le très humble suppliant se soumet respectueusement au Gracieux Rescrit de Votre Altesse du 31 mars dernier. Il lui demandera humblement la permission, si dans la suite il doit metre quelque chose au jour par la voie de l'impression. Dès le moment il redoublera plus que jamais d'attention à faire tous ses efforts, pour convaincre Votre Altesse, combien il ambitionne sa haute protection. Daignez, très Gracieux et Souverain Prince, continuer come autrefois cette gracieuse protection à votre sujet, qui entre tous a sans cesse cru faire preuve de son grand dévouement pour Votre Altesse, surtout pendant sa maladie. Dans ces commencemens de votre heureux rétablissement, ah ! Gracieux et Bien-aimé Souverain, rendez par un regard propice la paix à mon cœur, que votre disgrâce trouble et agite en mille manières. J'en serai si reconnoissant, et toute ma vie je réitérerai avec ferveur au Tout-Puissant mes prières pour la santé, pour la personne de Votre Altesse et pour la plus grande gloire de son règne béni !

Révérèndissime, Illustrissime,

Très Gracieux Prince et Souverain Seigneur,

De Votre Altesse

Le très humble, très obéissant et très fidèle sujet et serviteur,

LIOMIN, ministre.

A Corgémont, ce 27 avril 1762.

V.

Les archives de l'Evêché ne nous donnent pas la réponse du chancelier et gardent un silence prudent sur toute cette affaire pendant trois mois. Sans doute Liomin était l'objet d'une surveillance spéciale. On ne se fiait pas à sa soumission sans réserve ; on connaissait sa *manie d'écrire* ; on voulait le mettre à l'épreuve. Enfin l'heure de la délivrance

arriva et le Prince rendit, sous la condition formelle de ne plus *imprimer de livre sans autorisation*, ses bonnes grâces à Liomin, par un rescrit conçu en ces termes :

JOSEPH GUILLAUME, etc. au Baillif d'Erguel.

Amé et féal !

Sur ce qui Nous est revenu de la conduite modérée qu'a tenue le Ministre Liomin depuis notre Rescrit du 31 mars dernier, et du vif repentir qu'il a de nous avoir déplut, Nous vous mandons de luy dire que Nous oublions volontiers le passé, persuadé, que de son côté, il s'appliquera à mériter par la modération et la circonspection qui dirigeront ses démarches, la continuation de la faveur que Nous lui faisons en ce jour ; entendons néanmoins qu'il ne pourra ni devra faire imprimer quoi que ce puisse être sans avoir obtenu au préalable Notre permission. Sur quoi Nous vous demeurons bien affectionné.....

Donné, etc., le 14 août 1762.

C'est tout ce que désirait Liomin : lui-même avait posé la condition de sa grâce, il ne devait point être étonné qu'on le prit au mot. Le pasteur tout joyeux, prit alors la plume, et écrivit au Prince ces lignes, de sa plus belle écriture et de son meilleur style :

A Son Altesse,

Très respectueuse supplication.

Ad manus Celsissimi.

Révéréndissime, Illustrissime, Très Gracieux

Souverain, Prince et Seigneur !

N'ayant jamais cessé un seul instant de faire profession du plus grand zèle pour VOTRE ALTESSE, rien aussi ne pouvoit me consoler que le retour de ses bontés, dont il lui a plut de me faire doner les assurances, par son gracieux Rescrit du 14 de ce mois. Hélas, loin d'avoir eu en ma vie l'ombre de la volonté de déplaire à mon Prince ; même en rapportant les traits en question d'auteurs célèbres : Plutôt ma confiance étoit telle alors, que je me les aurois crû permis come catholique romain : tant je diférentiois cette Religion de tout cela, et croyois peu me démentir de la modération par rapport à elle, qui plus d'une fois

m'a attiré des plaintes de la part de certains, jusqu'à tacher de les faire valoir en Classe d'Erguel ; savoir que lorsque la suite du Catéchisme ou de l'endoctrinement public exigeoit de traiter les controverses contre l'Eglise Catholique Romaine, *ou je les omets, ou je glisse légèrement là dessus ; ou que pour désigner les Catholiques, je ne me sers que de l'Epithète de Nos Frères*, etc. Sur quoi au reste, il m'a suffi, que le Peuple ait aperçu le dessein de ces reproches là.

VOTRE ALTESSE sera également édifiée, en apprenant que tout le public a rendu justice à mon grand zèle pour Elle. Témoin de mes écrits, de mes discours et de mes démarches, il faudroit supposer parmi nous des Interprètes bien pernicious, pour avoir pû lui faire envisager à rebours tant de preuves non équivoques, que j'ai don  de la plus profonde Vénération et du dévouement le plus inaltérable pour VOTRE ALTESSE ; comme aussi de mon sincère et respectueux attachement pour tous les dignes Ministres politiques de sa Cour. Heureusement, dans cette Cour, il y a trop de pénétration et d'équité, pour que l'on ait lieu d'appréhender aucune surprise. Et quand même, il pouroit exister de nos côtés-ci (come il en exista dans tous les siècles) de ces homes artificieux, subtiles, déguisés, qui savent faire jouer aussi imperceptiblement qu'heureusement, des ressorts dont on ne les soupçonne jamais, pour parvenir aux fins de leur intérêt particulier, contre ceux qui se trouvent infortunément à leur chemin ; fussent-ils des meilleurs sujets du Prince. Dans ce malheur, après Dieu, je ne recourois qu'à la seule justice d'un si bon Prince, come est celui qui nous gouverne.

J'ACHÈVE, en sacrifiant volontiers à VOTRE ALTESSE, l'émulation d'auteur, pour ne rien faire imprimer sans sa permission. Ce seroit fausse modestie de ma part de contredire ici ce que nombre de journaux de France, de Hollande, d'Allemagne, de Suisse, etc., ont bien voulu dire, à mon ins , de très flateur de mes productions. Je consens qu'on oublie tout cela, seulement qu'il me reste la douceur, que Votre Altesse daigne conserver ce petit souvenir, que dans mes productions, destinées ou à la défense du CHRISTIANISME en général, ou à inculquer la vertu, je n'y oubliai jamais de faire con tre à vos sujets leurs devoirs envers VOTRE ALTESSE, et qu'il y a même des pi ces parmi, qui roulent uniquement là-dessus. Dans ces lieux, personne avant moi ne s'y étoit encore engagé ex professo ; c'est aussi apparemment ce qui peut avoir causé un secret chagrin à mes envieux. S'il n'est pas en mon pouvoir de faire passer mon zèle, dans l'ame de la multitude prodigieuse d'écrivains, qui fatigent aujourd'hui la presse ; en leur cédant cette carrière, je m'éforcerai en place à rechercher tous les autres moyens imaginables de m'aquiter de tous les devoirs de bon sujet, pour mériter

la haute protection de VOTRE ALTESSE, à laquelle je persévère à me recommander avec ardeur. J'adresse pour Elle au Tout puissant les vœux es plus sincères. Puisse sa santé s'afermir, et son Règne être des plus longs et des plus florissans,

Révéréndissime, Illustrissime, très Gracieux Souverain, Prince et Seigneur !

Le très humble, très obéissant et
très fidèle sujet et serviteur,

LIOMIN, pasteur.

A Corgémont, ce 28 aoust 1762.

